

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00
Rapport n° 2025/583

Incidence financière : non
Dépenses :
Recettes :
Prévue au budget :

Objet : Election du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte - membres du Bureau

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte tels que modifiés par arrêté préfectoral du n°2009-02037 du 3 mars 2009, et notamment l'article 7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibération du conseil syndical le 15 septembre 2016,

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022 et applicable au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le Comité syndical est composé de 9 délégués titulaires et autant de suppléants, répartis de la manière suivante :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 délégués titulaires et 5 suppléants, ce qui représente 55,56 % des sièges ;
- Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes : 4 délégués titulaires et 4 suppléants, ce qui représente 44,44 % des sièges.

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection du nouveau Bureau dans les conditions règlementaires et statutaires,

Mme Sylvie DEZARNAUD, Présidente sortante, accueille les nouveaux délégués et déclare installer le nouveau Comité Syndical,

M. Robert DURANTON, doyen d'âge, prend la présidence de séance et fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande au délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

L'article 6 des statuts indique que le Comité Syndical doit élire parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de trois membres titulaires. Celui-ci comprend un Président et deux Vice-Présidents. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant appelé à siéger au bureau avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical à bulletin secret. Les candidats aux différents postes sont les suivants :

- Candidat(s) au poste de Président : M.....
- Candidat(s) au poste de premier Vice-Président : M.....
- Candidat(s) au poste de deuxième Vice-Président : M.....

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/584

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président

Exposé des motifs :

Le principe de la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président, et, en cas d'empêchement au Vice-Président, est nécessaire pour le bon fonctionnement administratif, technique et financier du Syndicat Mixte.

Les attributions du Président du Syndicat Mixte ne sont pas définies par la loi mais par les statuts : le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Les délégations d'attributions au sein des Etablissements Publics qui s'appliquent au Syndicat Mixte sont définies par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant l'ensemble de ces informations, je vous propose de :

➤ **M'autoriser**, et en mon absence, Monsieur (Madame) les (la) Vice-Président(e)s, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations ci-après énoncées :

Commande publique

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Juridique

2. Intenter pour le compte du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons, les actions en justice nécessaires, devant les juridictions de toute nature que ce soit civiles, pénales ou administratives et d'exercer toutes les voies de recours utiles, ou défendre devant ces mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif,

3. Fixer et régler les rémunérations et frais d'honoraires des avocats, huissiers de justices et experts,

Assurances

4. D'accepter ou de refuser les indemnités de sinistre proposées par les assureurs du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons en application des polices souscrites,

5. Régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises restant à la charge du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons,

Patrimoine-Domaine

6. Décider la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 600 euros,

7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Finances

8. Prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'INSPIRA, dans le cadre de la régie autonome,

Urbanisme/Aménagement

9. Signer les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC « zone industrielle portuaire de Salaise Sablons » dite INSPIRA prévues à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

Autres

10. Autoriser, au nom du comité syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre si celles-ci sont prévues lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ **Me charger** de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,

➤ **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

➤ **M'autoriser**, et en cas d'empêchement, Monsieur (Madame) les (la) Vice-Président(e)s, à signer tout document, pièce administrative ou comptable en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation, et d'une façon plus générale à effectuer toutes les diligences nécessaires aux actes prévus, ci-dessus.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/585

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2016/240 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 décidant du recours au mode de gestion en régie, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » concernant la gestion du parking mutualisé nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant notamment la délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017/270 du 6 juillet 2017 et son annexe créant la Régie des services Industriels et Commerciaux d'Inspira avec ses statuts,

Vu la délibération n° 2020/383 du 8 octobre 2020 désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Vu la délibération n°2021/433 du 15 novembre 2021 désignant les membres de son Conseil d'Exploitation suite à la réélection du bureau,

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement du Bureau du Syndicat mixte le 10 avril 2025,

Considérant l'article 7 des statuts de la régie autonome qui nécessite pour son fonctionnement la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Comité Syndical sur proposition du Président,

Il convient dès lors, de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira.

En conséquence, je vous propose de :

➤ **Désigner**, comme ci-après, la composition du Conseil d'Exploitation :

1° Elus membres du Comité Syndical :

- Titulaire _____, suppléant _____

- Titulaire _____, suppléant _____

- Titulaire _____, suppléant _____

2° Personne qualifiée :

- Un représentant de _____ ainsi que son suppléant,

désignés en son sein par _____.

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00
Rapport n° 2025/586

Incidence financière :
Dépenses : Oui
Recettes : Non
Prévue au budget : Oui

Objet : Adhésion au pôle de compétitivité AXELERA et désignation du représentant du Syndicat mixte

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du pôle de compétitivité Axelera,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

AXELERA est un pôle de compétitivité de référence dans les domaines de la chimie, des industries de procédés et de l'environnement, fondé en 2005. Il regroupe un réseau de 404 adhérents, dont plus de 60 % sont des start-ups, des TPE/PME et des ETI. Depuis sa création, le pôle a labellisé et permis le financement de 670 projets de R&D, représentant un investissement global de 2,2 milliards d'euros, financés à parts égales entre le secteur public et privé.

Les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs clés du développement économique et de l'innovation, jouent un rôle central dans l'écosystème d'AXELERA. Le pôle collabore étroitement avec les régions et les collectivités locales pour favoriser l'émergence d'écosystèmes territoriaux innovants, notamment dans des domaines stratégiques comme l'hydrogène. Ces collaborations permettent de déployer des technologies et infrastructures novatrices, renforçant ainsi la compétitivité des territoires et contribuant à la transition écologique.

En adhérant au pôle AXELERA, les collectivités territoriales peuvent :

- ✓ **Accéder à un réseau d'acteurs innovants** : bénéficier de synergies avec des entreprises, des centres de recherche et des institutions engagés dans des projets à forte valeur ajoutée.
- ✓ **Participer à des projets collaboratifs** : s'impliquer dans des initiatives structurantes qui répondent aux enjeux environnementaux et industriels actuels.
- ✓ **Bénéficier d'un accompagnement personnalisé** : profiter de l'expertise du pôle pour le montage de projets, la recherche de financements et le développement de compétences locales.

Cette adhésion renforcerait la capacité du Syndicat mixte à impulser des dynamiques territoriales innovantes, à attirer des investissements et à répondre efficacement aux défis climatiques et environnementaux.

Pour bénéficier de cet appui technique de qualité, la Syndicat mixte doit adhérer à cette structure.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 858,00€ HT.

Dans le cadre de l'adhésion à ce pôle de compétitivité, il y a également lieu de désigner un représentant du Syndicat mixte pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Considérant l'ensemble de ces informations, je vous propose de :

- **Approuver**, l'adhésion du Syndicat mixte au pôle de compétitivité Axelera,
- **Désigner**, M. / Mme en tant que représentant(e) du Syndicat mixte pour siéger au sein de l'assemblée générale d'Axelera.
- **M'autoriser**, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **M'autoriser**, à signer tout document nécessaire à l'adhésion à l'association.

Les dépenses relatives à cette opération seront prélevées à l'article 6281 du chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2025 du Syndicat mixte.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/587

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant et du Censeur au Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement

Exposé des motifs :

La Société Publique Locale « Isère Aménagement », créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création, 14 autres collectivités ont rejoint la société démontrant ainsi son attrait et son intérêt.

La société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De réaliser toutes opérations de construction,
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial,
- Et de manière générale, de mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général.

Par délibération N° 2012/79 du 22 octobre 2012, le Syndicat Mixte a approuvé la Participation au capital de la Société Publique Local « Isère Aménagement » à hauteur de 3,2 % du capital permettant ainsi de disposer d'un poste d'administrateur au Conseil d'Administration.

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant ainsi qu'un censeur au sein de la SPL Isère Aménagement et conformément à l'article 17 des statuts d'Isère Aménagement, je vous propose de :

- **Désigner** M _____ pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales, en qualité de porteur des actions,
- **Désigner** M _____ pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, conformément à l'article 30 des statuts,
- **Désigner** M _____, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales,
- **Désigner** M _____, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration. Le censeur assistera avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Il ne pourra participer au décompte des voix et n'aura pas de voix délibérative.
- **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00
Rapport n° 2025/588

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Désignation représentant du syndicat mixte au sein de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)

Exposé des motifs :

L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME), conformément à ses statuts a pour objectifs :

- La promotion des territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable,
- L'accompagnement de ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME),
- La mise en place d'un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Créée en 1997 à l'occasion de la signature de la première charte PALME (Syndical de Boulogne-sur-Mer), elle a pour objet la qualité environnementale et le développement durable mis en application, dans le cadre des problématiques d'environnement (création ou requalification) et de gestion des territoires d'activités. L'association PALME compte près de 80 adhérents disséminés sur tout le territoire national (y compris aux Antilles) et le réseau s'est étendu à la Belgique (présence de toutes les intercommunalités de Wallonie), à la Suisse (Romandie), et au Canada (Québec).

Par délibération n° 2013-110 du 1^{er} juillet 2013 le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association PALME,

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de PALME, je vous propose de :

➤ **Désigner**, Mme / M _____, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME),

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00
Rapport n° 2025/589

Incidence financière : non
Dépenses :
Recettes :
Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant du Syndicat Mixte au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Exposé des motifs :

Le Comité Syndical a, par délibération n° 2012-85, décidé de la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel conformément à la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment en adhérant au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS.

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du CNAS, je vous propose de :

➤ **Désigner**, Mme / M _____, membre du Comité Syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Actions Sociales (CNAS),

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/590

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant au sein de l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA)

Exposé des motifs :

ATMO Auvergne Rhône-Alpes, association à but non lucratif agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes, regroupe plus de 220 adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon quatre collèges :

- Représentants de l'Etat
- Collectivités territoriales et locales
- Professionnels de l'industrie et du transport
- Associations de consommateurs et de protection de l'environnement

Par délibération n° 2019-341 du 4 avril 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes d'une durée de deux ans, dans le cadre des missions de mise à jour de l'état actuel de la qualité de l'air et d'accompagnement de suivi des odeurs sur le territoire d'influence Inspira, et à ce titre, a décidé de l'adhésion à ATMO.

Cette convention de partenariat a été reconduite pour 2 ans, par délibération n°2024/536 du 19 mars 2024, afin de poursuivre la surveillance en continue de la qualité de l'air, pour mettre à jour l'évaluation de la qualité de l'air sur 2024 et permettre un suivi des odeurs.

Considérant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,

Considérant la politique environnementale du système de management environnemental, certifié ISO 14 001,

Considérant les statuts du syndicat mixte,

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ATMO,

Vu la délibération n°2024/536 du 19 mars 2024 décidant de la poursuite de l'adhésion à l'association ATMO,

Suite à ces changements, il est nécessaire de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, je vous propose donc de :

➔ **Désigner**, Mme / M _____, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes,

➔ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00
Rapport n° 2025/591

Incidence financière : non
Dépenses :
Recettes :
Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant au sein du pôle de compétitivité de la transition énergétique Tenerrdis AURA

Exposé des motifs :

Considérant que, Tenerrdis (Technologies Energies Nouvelles, Energies Renouvelables, Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie) est un pôle de compétitivité spécialisé dans la transition énergétique créé en 2005, et qu'il a développé 6 domaines d'activité stratégiques :

- La production d'énergie renouvelable et insertion dans le mix décarboné : allier les sources d'énergie pour créer un mix énergétique pertinent et économiquement viable,
- Le stockage et conversion d'énergie : stocker l'énergie, la transporter et la convertir en fonction des besoins,
- Les micro-réseaux multi vecteurs : développer la flexibilité et l'autonomie grâce aux énergies renouvelables,
- L'efficacité énergétique bâtiment et industrie : consommer moins, consommer mieux et optimiser le bilan énergétique,
- La mobilité décarbonée : développer les infrastructures et sources d'énergies pour les transports décarbonés
- L'intelligence et la cyber sécurité des systèmes énergétiques : optimiser et sécuriser les systèmes multi énergies grâce à l'apport du numérique.

Tenerrdis est devenu un écosystème régional complet comptant un réseau national et international actif qui se développe et qui compte 244 adhérents. Ce pôle de compétitivité fédère également les acteurs industriels et institutionnels afin de faciliter la mise en œuvre locale de solutions innovantes sur les territoires où se décline la transition énergétique.

Grâce à l'expertise dans les nouvelles technologies de l'énergie au service de la transition énergétique, Tenerrdis est un partenaire privilégié pour aider le Syndicat mixte à la mise en place d'une démarche de transition énergétique avec les entreprises de la zone et les futures entreprises.

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Suite à ces changements et considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du pôle de compétitive Tenerrdis, je vous propose de :

➤ **Désigner**, Mme / M _____, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein du pôle de compétitive Tenerrdis,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/592

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP)

Exposé des motifs :

L'association des acheteurs publics, créée en 1992, a pour but la poursuite des objectifs suivants :

- Constituer un réseau d'échange et d'entraide entre établissements publics et professionnels de l'achat public, de la commande publique, des marchés publics et du développement durable,
- Promouvoir dans le domaine de l'achat public et du développement durable les bonnes pratiques, dans le cadre de colloques, conférences, tables rondes, publications, formation...,
- Contribuer auprès des Pouvoirs Publics à la réflexion professionnelle, précédant l'évolution des textes législatifs et/ou réglementaire liés à l'achat public et au métier d'acheteur,
- Faciliter les échanges et les synergies entre acheteurs publics et privés autour des fondamentaux de la commande publique, des procédures et bonnes pratiques par tous moyen, notamment des réunions, conseils, formations, conférences...,
- Contribuer à la reconnaissance et à la professionnalisation du métier d'acheteur public,
- Prendre toute disposition et engager toute action et/ou négociation permettant d'œuvrer à la défense et à l'amélioration des intérêts matériels et moraux des acheteurs publics.

L'Association est un interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du Ministère de l'Economie et des Finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, et qu'ainsi l'Association des Acheteurs Publics est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

L'association propose via son site web un ensemble d'outils et de services utiles aux acheteurs dans leur pratique quotidienne (un observatoire des prix, une veille stratégique, un service de question/réponses, une base de données de pièces de marché...etc.).

Enfin, l'association répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et ce sans limitation,

Par délibération n° 2018-314 du 6 novembre 2018, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP) au sein du Syndicat Mixte, je vous propose de :

➤ **Désigner**, M / Mme _____, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/593

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant au réseau Medlink Ports

Exposé des motifs :

L'association Medlink Ports, créée en janvier 2015, est une entité opérationnelle de plateformes portuaires qui œuvre au développement du fluvial et de la logistique attachée sur un axe portuaire relié.

Elle est composée de ports multimodaux dont le Port de Salaise-Sablons, le gestionnaire d'infrastructures et développeur de la voie d'eau, Voies Navigables de France ainsi que l'aménageur de sites industriels et portuaires, la Compagnie Nationale du Rhône.

L'association Medlink Ports a pour principales missions d'accompagner, fédérer et dynamiser l'offre des sites portuaires au service des chargeurs. Des services clients sous une bannière unique sont proposés aux clients : conseils aux chargeurs, présence en salons, ateliers thématiques...

Par délibération n° 2017-263 du 26 janvier 2017, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte au réseau Medlink Ports.

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports, je vous propose de :

➤ **Désigner**, Mme / M _____, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/594

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Désignation représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL)

Exposé des motifs :

Par délibération n°2013-109 du 1^{er} juillet 2013, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association ARADEL.

L'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL) conformément à ses statuts, regroupe les collectivités territoriales, leurs groupements ou des professionnels à titre individuel et a pour principales missions :

- Axe n° 1 : renforcer, développer les échanges et l'information vers et entre les adhérents
- Axe n° 2 : professionnaliser les adhérents notamment par la formation
- Axe n° 3 : développer et valoriser les connaissances et l'analyse sur 3 types d'expertises :
 - o les stratégies de développement territorial,
 - o l'évaluation des politiques économiques territoriales,
 - o les métiers du développeur économique, notamment sur les liens existants ou à créer vis-à-vis des autres métiers du développement local.

ARADEL est une association loi 1901, créée en 1989 à la demande des développeurs économiques locaux pour répondre aux évolutions du métier et favoriser les échanges d'expériences et de professionnalisation. Depuis 1997, le partenariat avec l'Etat et la Région lui a permis la mise en place d'une équipe permanente et d'un véritable programme de professionnalisation à destination des développeurs économiques locaux. Fin 2012, 700 adhérents individuels dont 250 collectivités constituent l'Association.

Le Syndicat Mixte, de par ses statuts, a pour mission le développement économique de la Zone Industrialo-Portuaire.

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association ARADEL, je vous propose de :

➤ **Désigner**, Mme / M _____, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL),

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/595

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant au sein du Lycée polyvalent de l'Edit de Roussillon

Exposé des motifs :

Considérant la délibération n°2025/579 en date du 14 février 2025, approuvant la charte de partenariat entre le Syndicat Mixte et le Lycée de l'Edit de Roussillon,

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Suite à ces changements, il est nécessaire de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du Lycée de l'Edit, je vous propose de :

➤ **Désigner** Mme / M. _____, en qualité de référent du Syndicat Mixte au sein du Lycée de l'Edit,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril – 9h00
Rapport n° 2025/596

Incidence financière : non
Dépenses :
Recettes :
Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant du syndicat mixte pour siéger au sein de la SAS Inspira ENR

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons a constitué, avec la SAEM Energ'Isere, une Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée "Inspira ENR".

Cette SAS a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de tout type de projets d'énergies renouvelables. Pour la mise en œuvre de cet objet, la Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, dans les limites légales par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements.
De manière plus générale, elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Vu la délibération n°2024-535 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons portant création de la SAS Inspira ENR.

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Considérant que la désignation de ce représentant est nécessaire pour assurer la représentation du syndicat mixte dans les instances de la SAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Suite aux changements cités et vu la nécessité de désigner un nouveau représentant, je vous propose de :

➤ **De désigner** Mme / M. _____ en tant que représentant titulaire du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons pour siéger au sein de la SAS Inspira ENR.

➤ **M'autoriser** à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de la Présidence au Comité Syndical

Séance du 10 avril 2025 – 9h00

Rapport n° 2025/597

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Inspira Entreprises

Exposé des motifs :

Créée en 2015, l'association Inspira Entreprises, a pour but la poursuite des objectifs suivants :

- De favoriser la création de liens et de synergies entre les entreprises implantées sur INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal,
- D'associer les entreprises existantes aux décisions de gestion et d'animation d'INSPIRA notamment en matière d'aménagement, de nouveaux services et de développement économique,
- De concevoir et organiser les nouveaux services qui contribueront à la performance des entreprises comme à l'amélioration de la qualité de la vie des salariés.

Elle propose des moments d'échanges réguliers entre les entreprises adhérentes via des assemblées générales.

Par délibération n° 2016-196 du 16 juillet 2015, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association Inspira Entreprises.

Considérant que Mme Sylvie Dezarnaud, présidente du Syndicat mixte depuis le 15 novembre 2021 au titre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été élue députée de l'Isère et a dû, de ce fait, démissionner de sa fonction de présidente du Syndicat mixte à compter du 21 février 2025,

Considérant l'élection intervenue en date du 28 mars 2025 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant l'élection intervenue en date du 31 mars 2025 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 10 avril 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises, je vous propose de :

➤ **Désigner**, Mme / M _____, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.